

Département du
Bas-Rhin
* * *

Arrondissement de
Saverne
* * *

Nombre des conseillers élus
19
Conseillers en fonction
19
Conseillers présents
18

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM
Procès-verbal du conseil municipal
du 7 septembre 2026

Le 7 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 1^{er} septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Paul TRIEBEL, Maire.

Secrétaire de séance : Isabelle LULLIN.

Présents : Cédric BERTRAND, Jacques BRUBACHER, Marie CARNEVALI, Josiane CODEX, Christophe DELMULLE, Alain GANGLOFF, Muriel GANGLOFF, Alain GIESI, Estelle HALTER, Patricia HERTER, Isabelle LULLIN, Miguel MARTINS, Philippe METZGER, Matthieu PARAGON, Amandine THORR, Paul TRIEBEL, Christelle TRUONG, Véronique WURM LE BERRE.

Excusés : Emmanuel GUENIN donne pouvoir à Isabelle LULLIN.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/07/2026
- Rapport d'activités
- Vie institutionnelle :
 - Remboursement des frais de déplacement liés au Congrès des Maires
- Budget
 - Institution de la taxe sur la vacance de locaux d'habitation
- Vie Associative
 - Facturation d'insertions publicitaires sur le flyer et la plaque commémorative de la fête de la fusion
- Urbanisme
- École & Périscolaire
- Voirie & Travaux
 - Demande de subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police
- Ressources Humaines
 - Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique
 - Institution du régime d'astreintes pour le service technique
 - Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Monde agricole
- Environnement
- État civil
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activités

Monsieur le Maire présente son rapport d'activités comme suit :

8 juillet : Conseil d'administration au SDEA.
 Rencontre de M. le Sous-Préfet à Saverne.

- 11 juillet : Célébration de deux parrainages civils avec Josiane CODEX.
- 17 juillet : Rencontre avec Alsace Habitat, gérante de la résidence « seniors ». Les échanges ont abouti à l'engagement d'Alsace Habitat d'organiser des événements à destination des personnes âgées à partir du milieu du mois de septembre, en remettant en route l'utilisation de la salle partagée. Une nouvelle réunion avec Alsace Habitat, les seniors de la commune et la municipalité se tiendra en octobre.
- 20-25 juillet : Tournoi du Kochersberg.
- 29 juillet : Réunion avec la Communauté de Communes et la CeA autour de la piste cyclable vers Pfulgiesheim ; l'étude est en cours. Concernant la piste vers Hurtigheim, une inauguration sera organisée au printemps 2027.
- 20 août : Réunion avec la CeA au sujet de la mise en évidence des priorités à droite sur la traversée de Stutzheim-Offenheim, les solutions légales possibles et leur subvention.
- Mi-août : Publication et distribution du flyer de la fête de la fusion.
- 30 août : Remise des trophées à l'open de tennis.
- 1^{er} septembre : Visite de l'école pour la rentrée scolaire.

Josiane CODEX a participé à une rencontre au sujet du frelon asiatique, ainsi qu'à une formation sur l'urbanisme au Trèfle, siège de la Communauté de Communes.

Elle a également assisté à plusieurs réunions d'adjoints et d'urbanisme, a célébré des mariages et assisté à l'open de tennis d'Ittenheim.

Alain GANGLOFF informe que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'ensemble des ATSEM est en poste et les effectifs sont au complet.

Par ailleurs, une rencontre sera prochainement organisée entre les résidents seniors d'Alsace Habitat et les autres seniors de la commune. Cette initiative vise à favoriser les échanges et à développer des activités communes, notamment grâce à une utilisation optimisée de la salle mise à leur disposition.

Philippe METZGER indique que les travaux préparatoires en vue de la fête communale se poursuivent. Il souligne qu'un renfort de bénévoles serait bienvenu afin de permettre le bon déroulement la soirée.

Amandine THORR fait état de la réalisation des supports de communication relatifs à la fête communale et au *So wie SO*. Un appel à candidatures a également été lancé afin de recruter des bénévoles pour les opérations de montage et de démontage de la fête. Elle a également assisté à l'open de tennis.

Estelle HALTER indique avoir participé au dîner organisé dans le cadre du tournoi du Kochersberg ainsi qu'à l'open de tennis. Elle a également pris part aux réunions de préparation de la fête communale et célébré un mariage.

Matthieu PARAGON a pris part aux différentes réunions de préparation de la fête de la fusion. Il rappelle la tenue de la réunion prévue le 19 septembre.

Isabelle LULLIN a participé aux différentes réunions consacrées à la préparation de la fête de la fusion.

Christelle TRUONG indique avoir assuré la communication municipale sur les réseaux sociaux, notamment par la publication de plusieurs informations sur Facebook. Elle a également pris part aux réunions de préparation de la fête de la fusion.

Alain GIESI et Muriel GANGLOFF indiquent avoir participé aux différentes réunions d'organisation de la fête de la fusion.

Véronique WURM LE BERRE indique avoir participé à la réunion de l'Association Foncière du 4 août, et à celle du 20 août concernant le projet de piste cyclable.

Cédric BERTRAND présente les différentes actions réalisées au cours des mois de juillet et août.

Concernant la sécurisation de la voirie départementale, des panneaux limitant la vitesse à 40 km/h ont été installés afin de favoriser une diminution de la vitesse des véhicules. Les passages piétons ainsi que le parking de l'école ont également fait l'objet d'un nouveau marquage. Les travaux de signalisation restant à réaliser sont programmés pour l'automne.

Il indique également que le lampadaire endommagé à la suite d'un sinistre près du rond-point de la route du Kochersberg a été remplacé.

Concernant les bâtiments communaux, plusieurs interventions ont été menées à l'école, notamment en matière d'isolation et de maintenance des équipements (poignées, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc.). La plantation de l'arbre symbolisant la fusion des communes a également été réalisée.

Au niveau des équipements sportifs, le tableau électrique du tennis a été mis en conformité. L'entretien du terrain de football et des espaces verts a été assuré malgré les contraintes liées aux fortes chaleurs.

S'agissant des infrastructures, les travaux d'enrobés sont désormais achevés. La piste cyclable en direction de Hurtigheim devrait être entièrement finalisée et mise en service au début du mois d'octobre.

Enfin, dans le cadre de la préparation de la fête communale, il rappelle que des bénévoles sont encore recherchés pour les opérations de montage et de démontage des chapiteaux et des différents équipements prévues les vendredi 18 et lundi 21.

3. Vie institutionnelle

2026-38 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DES MAIRES

VU les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du CGCT ;

VU le déplacement de M. Paul TRIEBEL, Maire, pour représenter la commune de Stutzheim-Offenheim au 108^{ème} Congrès des Maires, du 23 au 26 novembre 2026 à Paris ;

VU l'ordre de mission en date du 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'état de frais correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement de M. Paul TRIEBEL, Maire, pour représenter la commune de Stutzheim-Offenheim au 108^{ème} Congrès des Maires, du 23 au 27 novembre 2026 à Paris ;

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif et à émettre les mandats correspondants.

4. Budget

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité d'instituer une taxe sur les logements vacants.

Cette taxe concerne les locaux à usage d'habitation vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, non meublés et non soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que le taux de cette taxe est fixé par délibération du conseil municipal dans les mêmes conditions que les taux des taxes foncières. Cette mesure vise notamment à encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés.

2026-39 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

***VU** l'article 1406 bis du code général des impôts,*

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix CONTRE,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget du projet du « Complet du Petit Pont » : Une réunion préparation à l'explication de texte qui sortira lors du bulletin de fin d'année sera organisée vendredi 23 octobre 2026 à 18h. Les membres du conseil municipal y sont conviés.

5. Vie Associative

2026-40 : FACTURATION D'INSERTIONS PUBLICITAIRES SUR LE FLYER ET LA PLAQUE COMMÉMORATIVE DE LA FÊTE DE LA FUSION

***VU** la distribution de flyers et l'installation d'une plaque commémorative en l'honneur du cinquantième anniversaire de la fête de la fusion ;*

***VU** le retour d'entreprises favorables à l'insertion de leur logo sur ces supports ;*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer l'insertion de logos sur les supports de communication liés à la fête du cinquantième anniversaire de la fusion de Stutzheim et Offenheim comme suit :

- Insertion du logo petit format (3 x 3 cm) sur le flyer : 25 €
- Insertion du logo grand format (5 x 5 cm) sur le flyer : 40 €
- Insertion du logo sur la plaque commémorative : 75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif et à signer les titres de recette correspondants.

Programme des mois de septembre et octobre :

- 13 septembre : Fête du Poney Jumping Club à Fessenheim-le-Bas
- 19 septembre : Fête de la fusion au Complexe du Petit Pont
- 20 septembre : Inauguration de la borne de Koufra à Ittenheim
- 3 octobre : Foulées Roses à Furdenheim à partir de 17 h

6. Urbanisme

Aucun dossier nouveau n'est à signaler durant la période estivale. La commune demeure dans l'attente d'un retour de Carrés de l'Habitat concernant le projet en cours, notamment sur les aspects relatifs à la voirie dont la prise en charge leur incombe.

7. École & Périscolaire

Rentrée scolaire : La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'équipe enseignante est au complet et bénéficie du renfort d'un service civique.

Périscolaire : L'agrément autorisant l'accueil de 120 enfants a été réceptionné peu avant la rentrée scolaire. À ce jour, 115 enfants sont inscrits au sein de la structure. Dans ce contexte, le service de cantine communale a été arrêté concomitamment à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

8. Voirie & Travaux

À la suite d'une réunion avec la Collectivité européenne d'Alsace, un dispositif de marquage visuel des priorités à droite a été validé. Cette opération coûtera 27 874,80 € TTC et bénéficiera d'une subvention à hauteur de 50 % de la CeA, au titre du fonds de répartition des amendes de police.

2026-41 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE »

VU le projet de sécurisation de la traversée de Stutzheim-Offenheim en mettant les priorités à droite en évidence grâce à la mise en place d'îlots en revêtement type charge minérale,

VU les devis des sociétés SAERT, SIGNATURE et MARTIN SIGNALISATIONS pour la réalisation d'une signalisation permettant de sécuriser la traversée de Stutzheim-Offenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à demander une participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif.

Travaux à l'école : Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), des travaux d'isolation des combles ont été réalisés sans coût pour la commune. Cette opération a permis d'améliorer l'isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux, notamment par l'isolation des plafonds et des sous-bassement de l'école primaire, de l'école maternelle ainsi que de la mairie.

Sécurité routière : Plusieurs mesures de sécurisation de la voirie ont été mises en œuvre au cours l'été : des panneaux limitant la vitesse à 40 km/h ont été installés sur la RD, et un dispositif de marquage visuel des priorités à droite a été validé et sa réalisation a débuté. Les travaux restants sont programmés pour l'automne 2026.

Football : Le terrain de football a été remis en état par la Communauté de Communes.

Tennis : La mise en conformité du tableau électrique du club-house de tennis a été réalisée.

9. Ressources Humaines

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique : Monsieur le Maire indique qu'à la demande de l'agent technique chargé de l'entretien de la salle des Loisirs, il est proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de service afin de l'adapter aux heures effectivement réalisées depuis l'achèvement des travaux d'extension du bâtiment.

Il précise que l'agrandissement de la salle a entraîné une augmentation des surfaces à entretenir (couloir, toilettes, vestiaires et salle d'activités douces), nécessitant un volume horaire plus important. Cette modification est sans incidence financière pour la commune, les heures concernées étant jusqu'à présent rémunérées sous forme d'heures complémentaires.

2026-42 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT TECHNIQUE

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** la délibération en date du 18 juillet 2017 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet ;*

***VU** la délibération en date du 6 novembre 2017 portant première modification de la durée hebdomadaire de service concernant ce poste ;*

***VU** la délibération du 6 novembre 2023 portant deuxième modification de la durée hebdomadaire de service concernant ce poste ;*

***VU** la délibération du 8 avril 2024 portant troisième modification de la durée hebdomadaire de service concernant ce poste ;*

***VU** la demande écrite de l'agent en date du 25 juin 2026 ;*

***VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/07/2026 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

MODIFIE la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien des salles communales, initialement fixé à 13,50/35^{ème}, augmenté une première fois à 14,35/35^{ème}, une deuxième fois à 15,22/35^{ème}, puis diminué à 5,25/35, en le portant à **9/35 à compter du 1^{er} septembre 2026** ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Institution du régime d'astreintes pour le service technique : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande des agents techniques, il est proposé de mettre en place un régime d'astreintes pour certaines situations particulières, notamment à l'occasion des manifestations communales, des locations des salles communales et des épisodes de neige.

Il précise que cette délibération permettra de rémunérer les agents concernés non seulement pour les interventions effectivement réalisées, mais également pour les périodes d'astreinte durant lesquelles ils sont mobilisables. En l'absence de ce dispositif, seule la rémunération du temps d'intervention peut actuellement être versée.

2026-43 : INSTITUTION DU RÉGIME D'ASTREINTES

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes,

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'y être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, étant entendu que seule la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 types d'astreintes :

- **L'astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des **actions préventives ou curatives sur les infrastructures** (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration, déneigement des routes, etc.) ;
- **L'astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un **évènement soudain ou imprévu** (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **L'astreinte de décision** : situation des personnels **d'encadrement** pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents relevant de la filière technique sont éligibles à ces 3 types d'astreintes. Pour toutes les autres filières, les agents sont susceptibles de faire uniquement des astreintes de sécurité.

Il est proposé de mettre en place les astreintes suivantes :

Article 1^{er} : les cas de recours à l'astreinte

Il est mis en place une astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas **d'évènements climatiques** (neige, verglas, inondations, etc.) et de **manifestations particulières** (fête locale, concert, etc.), ou **suite à un accident**.

Article 2 : les modalités d'organisation

Cas d'astreinte mise en place	Période	Heure de début	Heure de fin	Moyens mis à disposition et autres obligations pesant sur l'agent
Astreinte d'exploitation en cas de chute de neige dans la commune	Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	17h	7h	Tracteur, véhicules communaux, outils techniques
Astreinte d'exploitation en cas d'évènements locaux ou de location des salles communales	Les weekends tout au long de l'année	Vendredi 17h	Dimanche 23h	Véhicules communaux, locaux, outils techniques

Article 3 : Les emplois concernés

- Astreinte d'exploitation en cas de chute de neige : tous les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux occupant les fonctions de chef d'équipe du service technique, ouvrier polyvalent du service technique et agent polyvalent des espaces verts
- Astreinte d'exploitation en cas d'évènements locaux ou de location des salles communales : tous les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux occupant les fonctions de chef d'équipe du service technique, ouvrier polyvalent du service technique et agent polyvalent des espaces verts

Article 4 : Les modalités de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte et d'intervention

- **Pour les périodes d'astreinte :** les périodes d'astreinte sont uniquement indemnisées par référence aux taux applicables aux services de l'État (décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du 14 avril 2015 suscités) ; aucun repos compensateur n'est possible.
- **Pour les périodes d'intervention :** pour les agents de catégories B et C, les périodes d'intervention sont prises en charge au titre du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'indemnisation interviendra, à défaut de repos compensateur, sur décision de l'autorité territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 ABSTENTIONS, 8 POUR,

DÉCIDE

- De mettre en place de régime des astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre tout acte y afférent et à procéder aux attributions individuelles dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement, le cas échéant, des indemnités d'astreinte et d'intervention ;
- Précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir du 15 septembre 2026

Rémunération des heures supplémentaires : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour une délibération datant de 2009 relative à la rémunération des heures supplémentaires des agents communaux. Cette actualisation vise à intégrer les grades correspondant aux agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au début de l'année 2026, afin de permettre la poursuite du versement des indemnités pour heures supplémentaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

2026-44 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.611-2, L.712-1, et L.714-4 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité ;

VU la délibération en date du 27 avril 2009 portant mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ; que ces heures sont en principe prises en compte par l'octroi d'un repos compensateur ; qu'à défaut, ces heures peuvent faire l'objet d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'État, le régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la délibération en date du 27/04/2009 portant mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS,

DÉCIDE

- **D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions et limites prévues par le décret du 14 janvier 2002 suscité

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19/11/2001 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des IHTS dans les conditions de la présente délibération :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonction
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil et de gestion administrative Secrétaire générale de mairie

	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil et de gestion administrative Secrétaire générale de mairie
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent de cantine scolaire Chef d'équipe technique
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments Chef d'équipe technique Ouvrier polyvalent du service technique Agent polyvalent des espaces verts
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonction
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil et de gestion administrative Secrétaire générale de mairie
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil et de gestion administrative Secrétaire générale de mairie
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent de cantine scolaire Chef d'équipe technique
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments Chef d'équipe technique Ouvrier polyvalent du service technique Agent polyvalent des espaces verts
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé dans deux cas :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique ;
- Par des dérogations permanentes et à titre exceptionnel pour les fonctions suivantes : chef d'équipe technique et secrétaire générale de mairie.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées.

L'employeur mettra en œuvre un décompte déclaratif contrôlable des heures supplémentaires accomplies.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu en priorité à récupération, le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera cependant possible.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence}}{1\,820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures
- 1,27 pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (21h à 6h) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément à l'article 4 du décret N°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- Le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel + NBI annuelle + indemnité de résidence annuelle}}{1\,820 \text{ heures } (*)}$$
- Le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Récupération

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, les récupérations seront à prendre par les agents dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

- **D'une prise d'effet** de la présente délibération dès publication et transmission aux services de l'État ;
- **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

10. Monde agricole

Réunion de l'Association Foncière du 4 août : La réunion était consacrée à la définition des chemins à empierrer, à revêtir d'enrobé ou à maintenir en l'état. Le président de l'Association Foncière a également sensibilisé les membres à la présence de produits phytosanitaires dans l'eau.

L'Association Foncière ne s'oppose pas à la création d'un chemin partagé entre les usagers agricoles et les cyclistes.

11. Environnement

Aucun sujet particulier relatif à l'environnement n'a été signalé au cours de la période estivale.

12. État civil

10 évènements en juillet et août 2026 :

Naissances	PACS	Parrainages	Mariages	Décès	Noces d'Or
3	2	2	2	/	1

13. État civil

En juillet et août 2026, deux D.I.A. ont été réceptionnées :

Date de dépôt	Adresse	Superficie
29/07/2026	6 route de Saverne	16 a 45 ca
05/08/2026	11 rue des Amandiers	11 a 47 ca

14. Questions diverses

Assurance : Un point a été fait avec l'assurance de la commune. À cette occasion, les panneaux photovoltaïques ont été intégrés aux garanties d'assurance, de même que le risque cyber. Les chapiteaux utilisés dans le cadre de la fête de la fusion ont également fait l'objet d'une couverture spécifique.

Concernant les panneaux photovoltaïques, il indique que la première facture liée à la revente du surplus d'électricité produit a été émise. Pour une année d'exploitation, cette recette s'élève à 1 489 €.

La Fête des « aînés » se tiendra le 6 décembre à la salle des Loisirs. Cette manifestation s'adresse aux personnes âgées de 73 ans et plus, soit 289 personnes dans la commune. Les prestations de restauration ainsi que l'animation ont d'ores et déjà été réservées.

Fête des « 50 ans de la Fusion » : Matthieu PARAGON présente l'état d'avancement de l'organisation de la fête du 50^e anniversaire de la fusion, qui constitue un événement majeur pour la commune.

L'organisation repose sur plusieurs chefs de pôles chargés de coordonner les différents aspects de la manifestation, notamment la logistique, les animations, les relations avec les élus invités et la distribution des supports de communication. Plusieurs actions de communication ont été menées, au travers de la diffusion de tracts, du bulletin *So wie SO*, de publications sur les réseaux sociaux et d'affichage dans le secteur de Truchtersheim.

Près de 80 bénévoles sont mobilisés pour cet événement. Le montage des infrastructures est prévu le 18 septembre à partir de 8 heures sur le terrain de football. Un appel est lancé à toutes les personnes disponibles afin de renforcer les équipes de bénévoles. Le principal enjeu reste d'anticiper au mieux les imprévus liés à l'organisation d'une manifestation de cette ampleur.

Dans le cadre de cette célébration, un mûrier parasol a été planté dans la cour de l'école. Cet arbre fera l'objet d'une inauguration officielle. Une plaque commémorative sera également installée sur le petit pont afin de symboliser le lien entre Stutzheim et Offenheim.

Une exposition photographique réunissant plus de 500 documents sera proposée à partir de 14 heures. Elle permettra aux habitants de découvrir les lieux, des personnes et des événements ayant marqué l'histoire communale. Des témoignages d'anciens habitants seront également mis en valeur afin de transmettre la mémoire du village. Plusieurs entretiens ont été réalisés et feront l'objet d'un montage vidéo d'environ cinq à six minutes diffusé lors de la manifestation.

Par ailleurs, une exposition d'œuvres d'art réalisées par des artistes de la commune sur le thème de la fusion ainsi qu'une présentation de dessins des enfants de l'école viendront compléter les animations.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- 14h00 : Ouverture de l'exposition photographique ;
- 16h00 : Animations destinées à la jeunesse ;
- 17h30 : Lancement officiel de la cérémonie ;
- 18h45 : Apéritif, repas et soirée dansante ;
- 22h00 : Feu d'artifice.

Planning des réunions du Conseil Municipal :

2026		
Jour	Date	Horaire
Lundi	13 avril	20h00
Lundi	4 mai	20h00
Vendredi	5 juin	19h30
Lundi	6 juillet	20h00
Lundi	7 septembre	20h00
Lundi	5 octobre	20h00
Lundi	9 novembre	20h00
Lundi	14 décembre	20h00

La séance est levée à 21h40.

**La secrétaire de séance,
Isabelle LULLIN**



**Le Maire,
Paul TRIEBEL**

